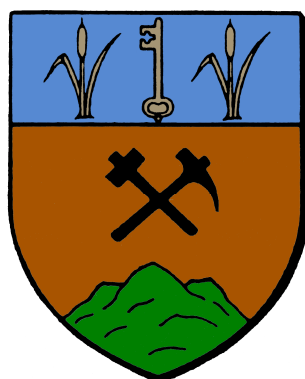


Département du Rhône – 69

Commune de Saint - Pierre - La - Palud



Plan Local d'Urbanisme

Annexe sanitaire

L'ASSAINISSEMENT

Notice explicative

Révision prescrite le :	17 Septembre 2001
Arrêtée le :	24 octobre 2005
Approuvée le :	5 Février 2007
Exécutoire à compter du:	

Préambule

La commune de Saint-Pierre-la-Palud a élaboré en 2004, le Schéma Général d'assainissement de son territoire auquel il conviendra de se référer pour tout projet de construction ou d'aménagement.

Les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme prennent en compte les conclusions des études menées par le bureau d'études INGEDIA et notamment l'aptitude des sols à l'assainissement autonome et les projets d'amélioration du réseau collectif.

Le Plan de zonage assainissement est joint au présent dossier.

1 - Le réseau d'assainissement collectif

1-1 l'organisation du réseau

La commune est dotée de deux réseaux d'assainissement, avec 689 abonnés raccordés en 2005 (soit environ 81% des foyers), répondants aux contraintes des bassins versants distincts :

Le premier est structuré autour de conduites d'Eaux usées en Ø 200. Il est connecté à la station d'épuration de Saint-Antoine et le mode de traitement est par boue activée. Elle compte 237 abonnés et elle est dimensionnée pour 300 Equivalents habitants.

On peut distinguer deux sous bassins versants:

- Le centre bourg, entre la rue des Cerisiers et Le Grésigny, est raccordé à la station de Saint-Antoine en gravitaire et bénéficie d'un réseau séparatif sur la rue Joseph Gay (Ø 500 à Ø 800) ainsi que dans le lotissement de Saint-Antoine.
- La partie Sud de la commune (Le Vieux bourg, Le Mas et les Gonettes en cours de réalisation) est connectée, via une conduite bordant le ruisseau de la Ronze, à la station d'épuration de Saint-Antoine par une colonne de refoulement en fonte de Ø 80, située sous le chemin rural de la Cote.

Les eaux pluviales du bassin versant sont dirigées vers le ruisseau des Côtes par des fossés et collecteur le long du réseau routier.

Le second est connecté en unitaire au réseau de Sain Bel, dont la station d'épuration a une capacité de 3 500 eq. habitant. Elle est actuellement chargée à la hauteur de 3240 éq/ha et dispose d'une réserve de 260 éq/hab environ.

Elle compte 452 abonnés de Saint-Pierre-la-Palud, soit avec 44 292 m³, 1266 équivalents habitants. Le mode de traitement est par boues activées et le projet de réaliser un bassin de dénitrification permettrait d'augmenter la capacité à 5000 équivalents habitants.

Localement, le réseau dessert une partie du centre bourg et le Nord de la commune, le long de la RD24 E et du ruisseau du Pilon.

Il a été réalisé d'une manière hétérogène suivant les opérations d'aménagement successives. On peut distinguer 11 sous bassins versants :

- Le lotissement des Cerisiers est desservi en unitaire par une conduite en Ø 300. A l'intersection de la rue des Cerisiers et la RD n°7^E. Un déversoir d'orage permet le déversement des eaux venant du lotissement vers le réseau séparatif (Ø 400). Par temps d'orage, les eaux du lotissement sont évacuées vers la station de Saint-Antoine,
- Le secteur de La Farge est desservi en unitaire par une conduite en Ø 300.
- La Place Mangini desservie en unitaire par une conduite en Ø 300.

- Le lotissement du Trève en séparatif. Le réseau d'eaux usées est en Ø 200 et le réseau pluvial en Ø 300. Ils sont connectés au réseau unitaire en Ø 300 à l'intersection de la rue Jean Mathian et la rue des Trèves.
- Le lotissement des Estivales en séparatif. Le réseau d'eaux usées est en Ø 160 et le réseau pluvial sont en Ø 200 et connectés par le stade en unitaire.
- Le lotissement et l'impasse des Bastides en séparatif. Le réseau d'eaux usées et le réseau pluvial sont en Ø 250.
- La zone artisanale en séparatif, composée d'un réseau d'eaux usées en Ø 200 et d'un réseau pluvial en Ø 300.
- La cité, en unitaire de Ø 150 sur la rue des Eglantines à Ø 400 sur sa jonction avec le réseau de Sain Bel. Un déversoir d'orage est situé à l'amont immédiat de l'ancienne station d'épuration et constitué des éléments suivants :
 - arrivée d'un Ø 500, conduite principale du réseau unitaire,
 - arrivée d'un Ø 400, en provenance de la Cité,
 - départ d'un Ø 250 vers le réseau de Sain Bel,
 - départ d'un Ø 500 vers le ruisseau du Pilon, faisant office de déversoir lors d'événement pluvieux important.

Un deuxième déversoir d'orage, est situé sur le terrain de l'ancienne station d'épuration. Il est constitué des éléments suivants :

- arrivée d'un Ø 250, en provenance du premier déversoir,
 - départ d'un Ø 250 vers le réseau de Sain Bel,
 - départ d'un Ø 250 vers le ruisseau du Pilon, faisant office de déversoir lors d'événement pluvieux important.
- L'antenne du lotissement du Panoramique, connectée directement à Sain Bel, via une conduite d'Eaux Usées en Ø 200.
 - L'antenne de la Pérolrière, structurée autour d'un réseau Eaux Usées en Ø 200 et Ø 250, est connectée au réseau de Sain Bel depuis la Voie communale 401.
 - La zone d'activité de Saint-Gobain en réseau unitaire, avec rejet dans un bassin de décantation. Un réseau en Ø 300 assure la collecte des eaux Pluviales, avec rejet dans le ruisseau du Pilon.

1-2 Les faiblesses du réseau d'assainissement collectif

Lors de l'élaboration du schéma d'assainissement des communes de Saint Pierre La Palud, Sourcieux Les Mines et Sain Bel¹, réalisé en 1996 par BCEOM, une vérification du dimensionnement du réseau unitaire avait été réalisée pour des événements pluviaux d'ordre décennal.

L'analyse montrait le sous dimensionnement de plusieurs collecteurs :

- Conduite Ø 400 mm de desserte du quartier du Pilon.
- Conduite en Ø 200 mm (parcelle 219), cette conduite est un tronçon du collecteur principal qui comprend à l'amont des tronçons en Ø 300 mm et en Ø 400 mm. Elle doit être changée.
- Tronçon en Ø 300 mm à l'aval du quartier du Bourg.
- Tronçon en Ø 500 mm de liaison entre le village et la station d'épuration.

Les modifications de réseau préconisées au regard de ces insuffisances n'ont pas été réalisées.

En outre, l'étude menée par le bureau Ingédia dans le cadre du Schéma d'Assainissement a révélé plusieurs dysfonctionnements sur la station d'épuration de Saint-Antoine et sur le réseau desservant le Sud de la commune, connecté à la station d'épuration de Sain Bel :

¹ BCEOM, Avril 1996, *Communes de Sain Bel, Saint Pierre La Palud et Sourcieux Les Mines, Schéma directeur d'assainissement*, Ref. 64600J5.

- Mise en charge de certains tronçons à partir d'une pluie de période de retour de deux mois et de 50 % du réseau modélisé pour une pluie décennale.
- Débordements pour de faibles périodes de retour (2 mois) au niveau du collecteur Ø 200 faisant la liaison entre la Route des Roches et la route départementale.
- Débordements pour des pluies dont la période de retour est supérieure à 2 ans, au carrefour entre la rue de la Farge et la route des Roches et dans la propriété de Saint-Gobain (friches).
- Déversements dans le Pilon, au niveau de l'ancienne station d'épuration, sans traitement préalable à partir d'une période de retour de un mois.

2 - L'assainissement autonome

Le réseau d'assainissement collectif ne couvre pas l'ensemble des zones urbanisées de la commune et 163 foyers sont en autonome (soit 19%).

Il s'agit essentiellement des secteurs périphériques classés en zone NB dans l'ancien POS.

L'étude d'aptitude des sols a relevé des dysfonctionnements dans les systèmes en place, liés notamment à la qualité des sols. Il s'agit de :

- Beaufort
- Le Caban
- Le Moulin
- Les Cotes
- Chante-Grillet et les Vieilles Mines

Les secteurs des Ferrières, de La Cote, le Haut des Cotes ne présentent pas d'impossibilités techniques au maintien de l'assainissement autonome.

3 - Les orientations du zonage d'assainissement

3-1 Les Eaux pluviales

Les fortes pentes qui caractérisent l'ensemble de la commune de Saint Pierre La Palud impliquent une réflexion sur la gestion des eaux pluviales et la limitation de leur débit chaque fois que l'aménagement d'une parcelle est projeté.

Ainsi, pour tout aménagement nouveau des dispositifs de rétention doivent être prévus, la régulation doit être dimensionnée pour restituer au milieu naturel un débit comparable au débit naturel. Le débit demandé pour toute construction nouvelle est de 10 l/s/ha.

Les bassins de retenue auront un rôle d'écêtement et de décantation des eaux pluviales, ils seront placés au plus près de l'urbanisation pour ne retenir que les eaux des zones imperméabilisées.

Une attention particulière sera portée à la définition des exutoires de ces bassins de rétention.

Dans le cas de la zone du Grésigny, les eaux pluviales seront dirigées, à débit limité, vers le ruisseau des Côtes.

Le ruisseau de la Ronze constituera lui, l'exutoire de la zone du Mas.

3-2 - L'assainissement collectif

La commune de Saint-Pierre-la-Palud s'est engagée dans un programme de travaux visant à renforcer le réseau d'assainissement existant et à l'étendre sur des secteurs proches où les conditions technico-financières sont favorables.

1 - Les projets d'amélioration du réseau:

➤ Création d'une nouvelle station d'épuration

Compte tenu de l'insuffisance de la station et des projets d'urbanisation sur la ZAC du Grésigny, la collectivité a décidé de réaliser une nouvelle station en lits plantés, en aval et en remplacement de celle existante. Sa mise en service est effective depuis le 27 Novembre 2006. Elle est dimensionnée pour une capacité de 1000 éq/habitants, avec une possibilité d'extension à 1300 éq/habitants.

Elle récupère les effluents des 237 abonnés existants soit environ 664 éq. habitants, ainsi que les constructions nouvelles prévues dans le cadre du PLU

➤ Réponse aux problèmes de débordements actuels à l'aval du bourg

Les problèmes de débordements en période de pluie, repérés dans l'étude d'Ingédia peuvent être repris plus en aval, en réalisant l'aménagement de trois tronçons:

- Entre les regards R39 et R82, à l'intersection de route des Trèves et la RD24E, un Ø 400 est créé et permet de court-circuiter le Ø 200 qui pose problème. Ainsi, l'ensemble des eaux venant des bassins versants situés à l'amont du regard R39 ne transite plus par les collecteurs situés sous la route de Sourcieux-les-Mines,
- Entre les regards R18 et R80 (au niveau du local technique communal), les collecteurs Ø 300 existants devront être remplacés par des canalisations Ø 400,
- Un Ø 400 est créé entre le regard R40 et le Ø 400 projeté sous la départementale (au niveau de l'arrêt de bus au droit de la RD7E et RD24E). Ce collecteur permettra aux eaux venant de la rue de la Farge de ne plus transiter par le collecteur Ø 200.

Ainsi, pour une pluie d'ordre décennale de faibles débordements seront observés au niveau des regards R81 (21 m³) et R17 (15 m³). Ces regards sont situés respectivement à l'amont du local technique de la commune et dans le talweg situé en aval.

A partir d'une période de retour d'un an, on observera un débordement systématique au niveau du regard R15 sur lequel un déversoir d'orage sera réalisé.

➤ Mise en place d'un déversoir d'orage au niveau du regard R15,

Ce regard est situé dans une friche à proximité du ruisseau du Pilon et en aval du local technique de la commune.

Les débordements au niveau de ce regard peuvent être gérés en mettant en place un déversoir d'orage. Pour cela une surverse, calée au niveau correspondant à la pluie de période de retour 1 an, sera mise en place dans le talweg.

Ce déversoir pourra éventuellement s'accompagner d'un traitement grâce à un dégrilleur autonettoyant.

Ainsi, une partie des eaux de pluies de période de retour supérieures ou égales à un an est déversée dans le ruisseau du Pilon.

➤ Mise en place d'un bassin d'orage au niveau de l'ancienne station d'épuration

Les objectifs de cet aménagement sont:

- d'annuler le déversement d'une pluie mensuelle dans le ruisseau du Pilon tout en limitant ses effets sur le réseau d'eaux usées de Sain Bel (à l'aval de l'ancienne station d'épuration),
- de permettre un traitement avant rejet au Pilon des eaux de débordements pour des pluies de période de retour comprises entre 1 mois et 1 an.

Le bassin d'orage aura une capacité de 400 m³, et le déversement dans le bassin sera assuré à partir d'une hauteur d'eau de 16 cm correspondant à la pluie mensuelle,

Le rejet dans le réseau unitaire aura un débit limité de 130 l/s (correspondant à une valeur de 5 l/s/ha) et la surverse sera assurée dans le ruisseau du Pilon, après passage dans le bassin, pour des pluies de période de retour supérieure à un mois,

➤ Prise en compte du projet de mise en place d'une halte garderie

L'objet de l'aménagement est de ne pas surcharger le réseau en unitaire de Sain Bel. Il s'agira de récupérer les eaux pluviales en dessous de la rue Jean Mathian et de les canaliser vers le ruisseau du Pilon. Le projet, en cours d'étude, n'a pas encore évalué les conditions de réalisation.

2 - Les projets d'extension du réseau:

Dans le cadre du schéma d'assainissement de la commune, des études comparatives de création d'un assainissement collectif sur les secteurs du Grand-Bélíchon, des Côtes, du Crêt de Pugny, de la Côte, du Plat de l'Orme, du Moulin, du Petit Saint Bonnet, des Ferrières, du Caban, de la Jouanas et de la Croix Blanche ont été réalisées. Au vu de la difficulté de réalisation dans ces terrains et du coût des travaux cette solution n'est pas envisagée pour l'instant.

Les extensions projetées ou en cours de réalisation concernent:

- à des secteurs proches du réseau et facilement raccordables (Gonettes, le Vieux bourg et Les Bornes). Les travaux sont en cours de réalisation.
- au secteur du Grésigny concerné par la Zone d'Aménagement Concerté.
- Au secteur de Chante-Grillet pour le raccordement de 3 maisons situées dans la zone Ub de la Pérolrière.

4 - Bilan des dispositions du Plan Local d'Urbanisme

L'organisation de l'assainissement sur le territoire communal s'est fait au fur et à mesure de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

La faiblesse de la situation actuelle est prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme et les zones urbanisables des secteurs périphériques ont été réduites au profit des secteurs centraux équipés.

4 -1 En matière d'assainissement collectif

Pour renforcer le réseau existant, la collectivité s'est engagée dans un programme de travaux :

- une nouvelle station d'épuration, en remplacement de celle de Saint-Antoine, permet d'éviter le report sur celle de Sain Bel et de répondre à l'évolution prévisible de la population.
- les aménagements projetés visent à améliorer les conditions de fonctionnement du réseau en période de pluie et gérer au plus près la gestion des eaux pluviales (mise en séparatif, limitation de rejet sur l'ensemble du territoire...).

L'impact des orientations du PLU sur la station de sain Bel

La constructibilité résiduelle des secteurs raccordés sur Sain Bel est estimée à 9 logements, dont 4 logements sont en cours de réalisation. Il reste donc 5 logements possibles supplémentaires dans le cadre PLU.

Dans l'échéance du PLU on peut estimer à 15 éq/habitants supplémentaires, la charge de Saint-Pierre-la-Palud sur la station de Sain Bel.

L'impact des orientations du PLU sur la nouvelle station de Saint-Antoine

Elle récupère les effluents des 237 abonnés existants soit environ 664 éq. habitants, ainsi que les constructions nouvelles prévues dans le cadre du PLU :

Sur la zone centrale

<u>En zone Ua:</u>	<i>Le bourg</i>	1 parcelle (ZAC)	1 – 10 logements
<u>En zone Ub:</u>	<i>Le cerisier</i>	1 parcelle	1 logement
	<i>La cote</i>	1 parcelle	1 logement
<u>En zone AUa:</u>	<i>Le Grésigny</i>	41 parcelles (ZAC)	70 logements
<u>En Zone AUb:</u>	<i>Le Grésigny</i>	49 parcelles (ZAC)	49 logements
		Sous total:	122 - 131 logements

Soit : 366 à 393 éq. habitants

Sur les secteurs périphériques

<u>En zone Uah:</u>	<i>Le Vieux bourg</i>	2 parcelles	2-4 logements
<u>En zone Uc:</u>	<i>Le Mas</i>	5 parcelles	5 logements
	<i>Lagay</i>	1 parcelle	1 logement
	<i>Les Gonettes</i>	2 parcelles	4 logements
	<i>Le vieux bourg</i>	2 parcelles	2-4 logements
		Sous total:	14 - 18 logements

Soit : 42 à 54 éq. habitants

La nouvelle station d'épuration récupérera donc à l'issue des prévisions du PLU entre **1072 et 1111 équivalent habitants**.

On peut donc estimer que la station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour le court et moyen terme.

Sa capacité d'extension à 1300 équivalents habitants doit satisfaire aux besoins futurs.

4 -2 En matière de gestion des eaux de pluie

Le zonage d'assainissement propose une zone de délimitation de débit des eaux pluviales sur le secteur de la ZAC du Grésigny, avec un rejet à débit limité, vers le ruisseau des Côtes.

Ainsi, pour tout aménagement nouveau des dispositifs de rétention des eaux pluviales doivent être prévus à la parcelle pour restituer au milieu naturel un débit comparable au débit naturel estimé à **10 l/s/ha** de surface active.

Il ne préconise pas de filière spécifique pour l'infiltration en place et aucune prescription en la matière ne peut être inscrite au PLU.

On peut cependant relever que la nature des sols sur la commune ne permet pas d'assurer une infiltration en place satisfaisante, y compris en sol reconstitué, car elle nécessite un exutoire naturel et un entretien régulier de la part des particuliers.

En revanche, l'option choisie dans le cadre du PLU a été de considérer que le maintien d'espaces non imperméabilisés était le meilleur garant d'une infiltration naturelle durable et qu'il était préférable d'assurer une bonne maîtrise de la densification des parcelles (CES, bande constructible, taille minimum de parcelle...), dont la portée est autant technique que paysagère.

Ainsi, le débit limité à 10l/s/ha est préconisé sur l'ensemble des secteurs constructibles, disposant d'un raccordement ou d'un exutoire naturel.

On peut rappeler aussi, les principales mesures pour permettre une gestion des eaux de pluie dans chaque zone:

En zone Ua et Uah :

Les constructions et extensions doivent s'implanter dans une bande de 20 m, comptée par rapport à l'alignement présent ou futur, de manière à limiter la densification et l'imperméabilisation des cœurs d'îlots.

En outre, la surface non bâtie doit faire l'objet de plantations (espaces verts, pelouses et arbres) dans la proportion d'au moins **20 %** et les aires de stationnement * doivent comporter des plantations, de manière à assurer une rétention et une infiltration naturelles des eaux de pluies.

En zone Ub :

Le coefficient d'emprise au sol est limité à **0,50** et la surface non bâtie doit faire l'objet de plantations (espaces verts, pelouses et arbres) dans la proportion d'au moins **30 %**

En zone Uc :

Le coefficient d'emprise au sol est limité à **0,20** et la surface non bâtie doit faire l'objet de plantations (espaces verts, pelouses et arbres) dans la proportion d'au moins **50 %**

En zone Ud :

Ces zones classées en NB dans le POS, ne sont pas desservies par les réseaux de collectes d'eaux usées et pluviales.

La SHON constructible est limitée à **250 m²** et le coefficient d'emprise au sol limité à **0,10**.

En outre, la surface non bâtie doit faire l'objet de plantations (espaces verts, pelouses et arbres) dans la proportion d'au moins **50 %**

4 -3 En matière d'assainissement autonome

Les secteurs ne pouvant pas être aisément raccordés, soit par la dispersion des habitations soit par les difficultés technico-financières, sont laissés en zone d'assainissement autonome.

Le nombre prévisible des constructions nouvelles prévues en zone non collective du PLU est estimé à 14 logements, répartis de la manière suivante :

- Les Côtes (zone Ud)	2 Parcelles	2 logements
- Chante-Grillet (zone Ud)	1 parcelle	1 logement
- Les Ferrières (zone Ud)	2 parcelles	2 logements
- Le Petit-Saint-Bonnet (Zone Ud)	8 parcelles	8 logements
- Les Gonettes (Zone Uc)	1 parcelle	1 logement

Total : 14 logements soit **42 éq.habitants**

A l'issue du PLU, le nombre de foyer en autonome est ainsi estimé à **177**.

Les prescriptions dans le plan Local d'urbanisme sont les suivantes :

- Pour les secteurs ne présentant pas d'inaptitude des sols à l'assainissement autonome, le zonage Ud permet des constructions nouvelles sous réserves qu'elles respectent les filières préconisées jointes en annexe du présent document.

Il s'agit des secteurs du Petit-Saint-Bonnet, des Ferrières, le haut de la Cote et des Cotes ainsi que Chante-Grillet.

Cependant des études, au cas par cas, pourront éventuellement entraîner le choix d'autres filières.

- Pour les secteurs déjà construits du Caban, des Ferrières du bas de la Côte (Zone Ud), classés en zone NB dans le POS, le zonage a été déterminé pour n'autoriser des constructions qu'en « dent creuse » les constructions nouvelles sont conditionnées par l'emploi d'une filière d'assainissement adaptée et jointe en annexe. (tertre ou équivalent).
- Pour les secteurs présentant une aptitude des sols défavorables à l'assainissement autonome et disposant d'une forte capacité constructible dans le POS, les constructions nouvelles sont interdites (Secteurs de Beaufort, du Moulin, du bas des Cotes...).

Prescriptions techniques générales relatives à la conception et la réalisation des systèmes d'assainissement non collectif

Les systèmes d'assainissement non collectif devront respecter les caractéristiques techniques suivantes. Les dispositifs mis en œuvre devront permettre le traitement en commun des eaux vannes et ménagères et comporter :

- un dispositif de prétraitement : fosse toutes eaux, installations d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées,
- un dispositif de traitement et d'évacuation :
 - Tranchées d'infiltration.
 - Lit d'épandage.
 - Filtre à sable vertical non drainé.
 - Filtre à sable vertical drainé.
 - Tertre d'infiltration.

Les dispositifs décrits ci-après sont ceux prescrits par le DTU 64.1 d'août 1998 et retenu au vu de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Sous réserve d'une étude particulière d'autres systèmes pourront être mis en place, s'ils sont conformes au DTU 64.1 d'août 1998.

Dispositif de prétraitement

➤ Fosse toutes eaux et fosse septique

Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention de matières solides et des déchets flottants. Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.

Elle doit être conçue de manière à éviter les cheminements directs entre les dispositifs d'entrée et de sortie ainsi que la remise en suspension et l'entraînement des matières sédimentées et des matières flottantes, pour lesquelles un volume suffisant est réservé.

La hauteur utile d'eau ne doit pas être inférieure à 1 mètre. Elle doit être suffisante pour permettre la présence d'une zone de liquide au sein de laquelle se trouve le dispositif de sortie des effluents.

Le volume utile des fosses toutes eaux, volume offert au liquide et à l'accumulation des boues, mesuré entre le fond de l'appareil et le niveau inférieur de l'orifice de sortie du liquide, doit être au moins égal à 3 m³ pour des logements comprenant jusqu'à cinq pièces principales. Pour des logements plus importants, il doit être augmenté d'au moins 1 m³ par pièce supplémentaire.

Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 mm.

➤ Bac à graisses

Le bac à graisses (ou bac dégraisseur) est destiné à la rétention des matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères. Son utilisation est justifiée lorsque l'appareil principal de prétraitement ne peut recevoir que les eaux vannes (fosse septique) ou lorsque la fosse toutes eaux est éloignée du point de sortie des eaux ménagères (eaux vannes et de cuisine). Dans ce second cas, il est situé avant la fosse toutes eaux à au moins 2 m de la maison.

Le bac à graisses et les dispositifs d'arrivée et de sortie des eaux doivent être conçus de manière à éviter la remise en suspension et l'entraînement des matières grasses et des solides dont l'appareil a réalisé la séparation.

Le volume utile des bacs, volume offert au liquide et aux matières retenues en dessous de l'orifice de sortie, doit être au moins égal à 200 litres pour la desserte d'une cuisine ; dans l'hypothèse où toutes les eaux ménagères transitent par le bac à graisses, celui-ci doit avoir un volume au moins égal à 500 litres.

➤ **Dispositif d'épuration biologique à boues activées**

Au même titre que la fosse toutes eaux, ce dispositif aérobique reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques. Il doit être suivi par un dispositif de traitement. Les boues retenues sont dirigées vers un système d'accumulation et de rétention d'au moins 1 m³.

Pour un immeuble comportant jusqu'à 6 pièces principales, son volume doit être de 2.5 m³. Au delà une étude particulière est requise.

➤ **Dispositif d'épuration biologique à cultures fixées**

Ce dispositif est composé d'un prétraitement anaérobie (fosse toutes eaux) suivi d'un compartiment de traitement aérobique.

Pour un immeuble comportant jusqu'à 6 pièces principales, son volume doit être de 5 m³. Au delà une étude particulière est requise.

Dispositif de traitement et d'évacuation

➤ **Lit filtrant non drainé à flux vertical (filtre à sable non drainé)**

Le filtre à sable vertical non drainé reçoit les effluents prétraités. Du sable lavé se substituant au sol naturel est utilisé comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant (infiltration).

- La surface minimale est de 25 m² (avec 5 m² supplémentaires au delà de 5 pièces principales).
- La largeur est de 5 m.
- La longueur minimale est de 4 m.
- Le fond du filtre à sable doit être à 0.90 m sous le fil d'eau.
- Le fond de fouille doit être compris entre 1.10 m et 1.60 m.

Dans le cas où la nappe phréatique serait trop proche, l'épandage doit être établi à la partie supérieure d'un tertre réalisé au-dessus du sol en place.

➤ **Lit filtrant drainé à flux vertical (filtre à sable drainé)**

Le filtre à sable vertical drainé reçoit les effluents prétraités. Du sable lavé se substituant au sol naturel est utilisé comme système épurateur et le milieu superficiel ou souterrain (puits d'infiltration) comme moyen d'évacuation.

- La surface minimale est de 25 m² (avec 5 m² supplémentaires au delà de 5 pièces principales).
- La largeur est de 5 m.
- La longueur minimale est de 4 m.
- Le fond du filtre à sable doit être à 1 m sous le fil d'eau.
- Le fond de fouille doit être compris entre 1.20 m et 1.70 m.

Dans le cas où la nappe phréatique serait trop proche, l'épandage doit être établi à la partie supérieure d'un tertre réalisé au-dessus du sol en place.

➤ **Tertre d'infiltration**

Le tertre d'infiltration reçoit les effluents prétraités issus d'une habitation surélevée ou d'une pompe de relevage. Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol comme milieu dispersant (infiltration). Il peut s'appuyer sur une pente, être en partie enterré ou être totalement hors sol.

Cette filière introduit un relevage obligatoire des effluents prétraités si l'habitation n'est pas surélevée.

Ce type de dispositif nécessite une étude particulière en ce qui concerne la stabilité des terres et les risques d'affouillement.

- La surface minimale au sommet du tertre est de 25 m² (avec 5 m² supplémentaires au delà de 5 pièces principales).
- La surface minimale à la base du tertre est comprise entre 60 et 90 m² (avec 20 à 30 m² supplémentaires au delà de 5 pièces principales).

Prescriptions techniques particulières relatives à la conception et la réalisation des systèmes d'assainissement non collectif

a) immeubles

L'assainissement de ces immeubles peut relever soit des techniques admises pour les maisons d'habitation individuelles, soit des techniques mises en œuvre en matière d'assainissement collectif.

Une étude particulière devra être réalisée pour justifier les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien de ces dispositifs, et le choix du mode et du lieu de rejet.

Les décanteurs digesteurs peuvent être utilisés, comme dispositifs de prétraitement des effluents et avant épuration de ceux-ci, pour l'assainissement de populations susceptibles de produire une charge brute de pollution organique (évaluée par la demande biochimique en oxygène à cinq jours) supérieure à 1,8 kg par jour.

Un bac à graisses ou une fosse septique tels que prévus pour les maisons d'habitation individuelles sera mis en place, lorsque les effluents renferment des huiles et des graisses en quantité importante. Les caractéristiques du bac à graisses doivent faire l'objet d'un calcul spécifique adapté au cas particulier.

b) Installations existantes et réhabilitation

Pour les installations existantes, le particulier est tenu :

- de justifier dans tous les cas, d'une part de l'existence d'un dispositif d'assainissement et d'autre part de son bon fonctionnement qui sera apprécié au regard des principes généraux de l'article 26 du décret du 3 juin 1994 « Les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. », et à l'article L.1 du code de la santé publique.
- de justifier du respect des règles de conception et d'implantation du dispositif d'assainissement telles qu'elles figuraient dans la réglementation précédente avant la parution de l'arrêté du 6 mai 1996 relatif aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, notamment l'arrêté technique du 3 mars 1982 pris en application de l'article R 111.3 du code de la construction et de l'habitation, la circulaire du 20 août 1984 et la circulaire du 18 mai 1984 modifiant les articles 30, 48, 49 et 50 du titre II du règlement sanitaire départemental qui déterminaient les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs.
Si l'une de ces conditions n'est pas remplie par une installation existante, il doit être envisagé sa réhabilitation. Le traitement séparé des eaux vannes et eaux ménagères peut être maintenu dans le cas d'installations conçues selon cette filière. Il devra alors comporter :
 - un prétraitement des eaux vannes dans une fosse septique et un prétraitement des eaux ménagères dans un bac à graisses ou une fosse septique,
- des dispositifs d'épuration conformes à ceux prescrits pour les installations nouvelles.

Après accord de la commune et s'il y a impossibilité technique de mettre en œuvre les dispositifs précédents, une des deux méthodes suivantes peut être employée.

➤ **Fosse chimique**

La fosse chimique est destinée à la collecte, la liquéfaction et l'aseptisation des eaux vannes, à l'exclusion des eaux ménagères.

Elle doit être établie au rez-de-chaussée des habitations. Le volume de la chasse d'eau automatique éventuellement établie sur une fosse chimique ne doit pas dépasser 2 litres. Le volume utile des fosses chimiques est au moins égal à 100 litres pour un logement comprenant jusqu'à trois pièces principales. Pour des logements plus importants, il doit être augmenté d'au moins 100 litres par pièce supplémentaire.

La fosse chimique doit être agencée intérieurement de telle manière qu'aucune projection d'agents utilisés pour la liquéfaction ne puisse atteindre les usagers.

Les instructions du constructeur concernant l'introduction des produits stabilisants doivent être mentionnées sur une plaque apposée sur l'appareil.

➤ **Fosse d'accumulation**

La fosse d'accumulation est un ouvrage étanche destiné à assurer la rétention des eaux vannes et, exceptionnellement, de tout ou partie des eaux ménagères. Elle doit être construite de façon à permettre leur vidange totale. La hauteur du plafond doit être au moins égale à 2 m. L'ouverture d'extraction placée dans la dalle de couverture doit avoir un minimum de 0,70 par 1 m de section. Elle doit être fermée par un tampon hermétique, en matériau présentant toute garantie du point de vue de l'étanchéité.

Prescriptions relatives à l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être entretenus régulièrement par leur propriétaire de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et dans le cas où la filière le prévoirait, des dispositifs de dégraissage,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire. Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou de l'occupant, les vidanges de boues et de matières flottantes doivent être effectuées :

- au moins tous les quatre ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique,
- au moins tous les six mois dans le cas d'une installation d'épuration biologique à boues activées,
- au moins tous les ans dans le cas d'une installation d'épuration biologique à cultures fixées.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

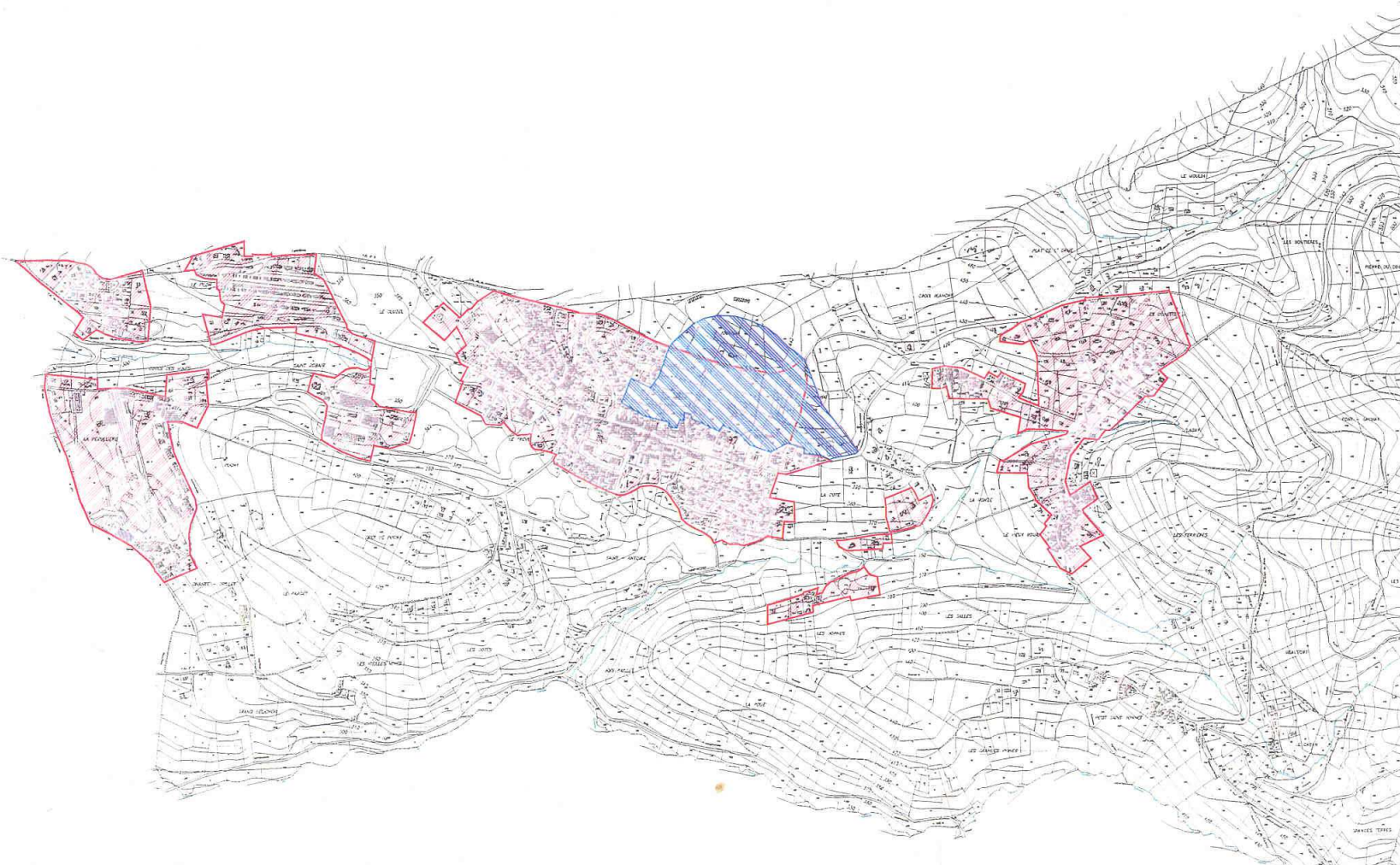
L'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par le plan départemental visant la collecte et le traitement des matières de vidange.

L'entrepreneur ou l'organisme qui réalisera une vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes :

- son nom ou sa raison sociale, et son adresse,
- l'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée,
- le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de la vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

Plan de zonage

Echelle : 1/15 000



NOTA :
Les renseignements proviennent des différents récolements récupérés auprès de divers prestataires
et n'engagent pas l'auteur du plan.
Les réseaux d'eaux pluviales anciens dans les différents hameaux ne sont pas portés sur ce document.

DEPARTEMENT DU RHONE
Commune de SAINT PIERRE LA PALUD

SCHEMA DES RESEAUX

EAUX USEES

EAUX PLUVIALES

RESEAUX UNITAIRES

Décembre 2012

Système de coordonnées Lambert

Echelle 1/2500

Référence du dossier : 106.02

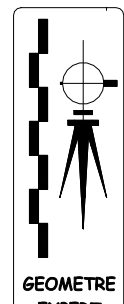
DATE : 17 décembre 2012

MODIFICATIONS

17-12-2012 Réseaux V.C. n°401

26/04/2013 Modifications Avril 2013

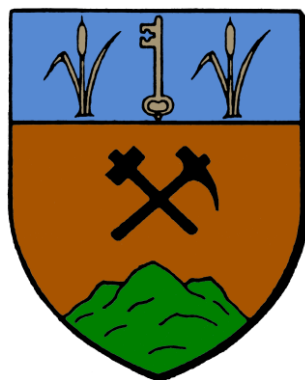
Ref CHASLOT : 10602-EU-EP Unitaire-Dec 2012.dwg



SCP Frédéric CHASLOT
GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS
18, rue Etienne Dolet 8, rue du Colonel Prévast
69170 TARARE 69210 L'ARBRESLE
Tél. 04 74 63 01 36 Tél. 04 74 01 05 70
scpchaslot@wanadoo.fr

Département du Rhône – 69

Commune de Saint - Pierre - la - Palud



Plan Local d'Urbanisme

Annexe sanitaire

EAU POTABLE – PROTECTION INCENDIE

Notice explicative

Révision prescrite le :	17 Septembre 2001
Arrêtée le :	24 octobre 2005
Approuvée le :	5 Février 2007
Exécutoire à compter du:	9 mars 2007

1 - Organisation de l'alimentation en eau

La commune est alimentée en eau par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne. Le réseau syndical dessert la quasi totalité du territoire des 3 communes de Saint-Pierre-la-Palud, Sain Bel et Sourcieux-les-Mines.

Il dessert aussi quelques extrémités immédiates des Communes avoisinantes:

- le Sud-ouest de la Commune de Savigny (Lapalu et Chamberty),
- le Nord de la Commune de Bessenay (La Rochette),
- le Nord de la Commune de Chevinay (Le Martinet),
- le Nord de la Commune d'Eveux (Le Corbusier).

Mode de gestion du service

L'exploitation de la distribution publique d'eau potable a été confiée par contrat d'affermage à la S.E.R.E.P.I. – SDEI (Société d'Exploitation des Réseaux d'Eau Potable Intercommunaux) en date du 4 Octobre 1994 pour une durée de 12 ans.

Les ressources

Le Syndicat est alimenté par:

- la station du Martinet, dont les puits de captage est située en nappe alluviale de la Brévenne sur la commune de Savigny
- les sources de la Luère, la Croix du Ban et Nicolas situées sur la commune de Saint-Pierre-la-Palud,
- un achat d'eau au Syndicat Saône-Turdine, dont les puits de captage sont situés en nappe alluviale de la Saône sur les communes de Quincieux et Ambérieux d'Azergues ainsi que le puits Divin, situé sur la commune de Anse. Ces captages font l'objet d'une protection.

L'eau subit un traitement de démanganisation et de désinfection à la station du Jonchay avant distribution.

L'eau issue des captages du Martinet est désinfectée avant distribution.

Le réseau

L'alimentation en eau potable de la commune est organisée en 2 étages de distribution:

Premier étage de la distribution

Le réservoir des Ferrières, d'une capacité de 500 m3 est alimenté par les captages de la Croix du Ban par l'intermédiaire d'une conduite en 100 et 110 mm, ainsi que ceux de la Luère par une conduite en 60mm.

Il dessert la plus grande partie de la commune où se trouve le bourg, le Vieux Bourg, Le Mas, Le Caban, Les Gonettes, Beaufort, Le Petit Saint Bonnet, mais aussi le réservoir de la Joannas et la station de reprise des Bornes.

Le réseau de distribution est structuré autour:

- d'une conduite en 250mm jusqu'au réservoir de la Joannas en desservant les secteurs du Mas et une partie du Vieux bourg, puis en 100mm vers la Joannas et la partie haute du Bourg (Grésigny, lotissement des Cerisiers),
- d'une conduite en 100 mm desservant le secteur bas des Gonettes,
- d'une conduite en 100mm desservant les secteurs du Petit Saint Bonnet et Beaufort, puis en 60mm pour le Caban,
- d'une conduite en 150 mm vers la station de reprise des Bornes,

En outre, le réservoir Nicolas, d'une capacité de stockage de 2m³ est alimenté par la source Nicolas par l'intermédiaire d'une conduite en 60mm et le réservoir des ferrières en 110 mm. Il dessert, soutenu par le réservoir des Ferrières, le Haut des Gonettes ainsi que les secteurs du Plat et du Moulin par une conduite en 100 mm.

Deuxième étage de la distribution

Le réservoir de Damez, d'une capacité de stockage de 1000 m³ est alimenté depuis le Martinet par une conduite en 250 mm.

Il dessert les secteurs de la Pérolrière, du Trêve, de Saint-Gobain, de Cotes des Mines ainsi que Chante-Grillet.

Le réseau de distribution est structuré autour:

- d'une conduite en 150 mm desservant la partie basse du bourg, le Trêve, la place Mangini
- d'une conduite en 100 mm desservant Saint-Gobain, Cotes des Mines, la Pérolrière
- d'une conduite en 150 mm alimentant la station de reprise des Bornes

Enfin, le réservoir de la Joannas, d'une capacité de stockage de 500m³ est alimenté en 250 et 100mm par le réservoir des Ferrières.

Il dessert la commune de Sourcieux-les-Mines par deux conduites de 100 et 150 mm.

Travaux réalisés sur le réseau

- Installation et mise en route de la nouvelle chloration sur la station du Martinet, modification du puisard. Ces modifications vont améliorer la répartition du chlore sur le réseau de distribution.
- Installation des unités de traitement des UV au niveau des réservoirs des Ferrières et de l'Auberge des Garennes.
- Mise en place des Turbidimètres en continu pour arrêter les sources en cas d'un accroissement de la turbidité au niveau des réservoirs des Ferrières.

Orientations pour l'avenir

Afin d'améliorer les conditions de distribution de l'eau, le syndicat a évalué les travaux à effectuer sur la commune de Saint-Pierre-la-Palud:

- le renouvellement de la conduite fonte grise Diam. 125 mm au hameau de la Combe sur environ 360 m,
- le renouvellement de la conduite en fonte grise Diam. 150 mm du hameau de Damez aux Bornes au lieu dit Saint-Antoine
- le renouvellement des branchements en plomb identifiés au Vieux-bourg.
- le renforcement de la conduite Diam. 100 au chemin du Marion (hameau du Vieux Bourg).
- la mise en place d'un traitement de reminéralisation sur les sources,
- la mise en place d'un système anti intrusion sur les ouvrages du Syndicat (puits, station de pompage, réservoirs),
- terminer la mise en place de la D.U.P. pour la protection des sources.

Situation dans l'hypothèse d'une urbanisation suivant le P.L.U.

La réalimentation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne par les installations de Saône-Turdine permet de répondre aux besoins sur le long terme de la commune de Saint-Pierre-la-Palud.

2 - La protection contre les risques d'incendie

L'organisation du réseau

La protection incendie est assurée par des bornes connectées au réseau d'eau potable sur l'ensemble du territoire communal.

Lieu dit	Numéro	Diamètre	Pression statique	Débit libre
Lot. Le Panoramique	1	100	4,9	72
La Cité	2	100	2	53
Le Pilon	3	70	7,4	35
Pugny	4	100	5,4	30
La Cité – rue du Chêne	5	100	2,8	72
Le Pilon	6	100	5,4	105
Chante-Grillet	7	100	8,2	nc
Pérolrière	8	70	10	18
La cité – rue des Dallias	9	100	2	66
Vers le château	10	100	6	99
La cité – rue des Acacias	11			
La cité – à l'entrée	12	100	7,5	163
ZI	13	100	5,6	48
ZI	14	100	7	54
Route de Pugny	15	100	3,4	35
Route des Roches	16	100	4,4	88
Parget	17	100	4,9	221
Saint-Antoine	33	70	10	93
Lot le Vallon	34	100	5,4	89
La Combe	35	70	3,6	45
La Ronze	36	100	2,2	34
Les Bornes	37	100	13,2	120
Le Mas	38	100	8,8	236
Le Moulin	39	100	5	56
Le Libéral	40	70	9,6	69
Le Moulin	41	100	5	56
Place du Vieux Bourg	42	100	8,6	165
Chemin de Lagay	43	100	5	
Le Petit Saint-Bonnet	44	100		
Le Petit Saint-Bonnet	45	100	5	62
Les Ferrières	46	100	3	77
Le Caban	47	70	3,6	30
Le Grand Bélichon	61	100	3,6	66
Bat. Branly		100	4	73
Bat. Dunan		100	4	60
Bat. Mangini		100	5,1	77
Bat. Joule		100	5,4	86
Bat. Joule		100	7	118
Bat. Carnot		100	8,6	109

Mode de Gestion du service

L'entretien et le bon fonctionnement des points d'eau publics à l'usage des sapeurs-pompiers relève de la compétence communale.

Cette dernière a confiée par contrat à La SDEI la charge de l'entretien des bornes incendies.

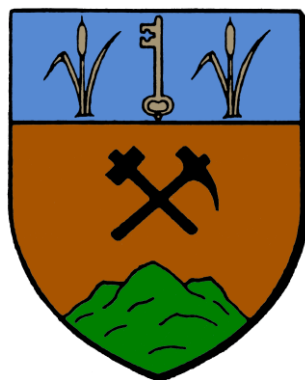
Situation dans l'hypothèse d'une urbanisation suivant le P.L.U.

Des insuffisances de débit ont été relevés sur des bornes dans les secteurs périphériques de la commune et notamment La Cité, Le Pilon, La Pérolrière, la ZI, La Combe, la Ronze, le Petit Saint-Bonnet, le Moulin, le Caban.

Il n'est pas prévu de renforcer l'urbanisation de ces zones dans le cadre du PLU. Toutefois, des travaux visant à renforcer la protection incendie des populations doivent être engagés dans le cadre du contrat d'entretien avec la SDEI, par ailleurs fermière du réseau d'eau Potable.

Département du Rhône – 69

Commune de Saint - Pierre - La - Palud



Plan Local d'Urbanisme

Annexe sanitaire

ELIMINATION DES DECHETS

Notice explicative

Révision prescrite le :

17 Septembre 2001

Arrêtée le :

24 octobre 2005

Approuvée le :

5 Février 2007

Exécutoire à compter du:

Commune de Saint-Pierre-la-Palud

Annexe "Elimination des déchets"

Etat actuel de l'élimination des déchets

La commune de Saint-Pierre-la-Palud a délégué la gestion des déchets à la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle.

La communauté adhère au SYTRAIVAL (Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes) qui regroupe treize E.P.C.I.

Elle a confié le ramassage à une entreprise qui effectue une collecte bihebdomadaire sur la commune.

L'exploitation de la déchetterie de Fleurieu a été confiée par contrat d'affermage à la société ONYX.

La collecte sélective est organisée une fois par semaine pour les emballages ménagers rigides. Trois points d'apports volontaires pour les journaux et déchets verts sont localisés sur la commune:

- La Madone
- Le cimetière
- Le stade

En outre, toute la population a accès à la déchetterie de Fleurieu pour y entreposer les cartons, la ferraille, les encombrants, les déchets verts, les gravats et les huiles.

Les déchets sont ensuite envoyés à l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône.

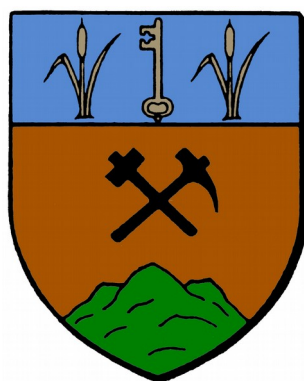
L'organisation de la chaîne de collecte, de tri et de traitement est suffisante pour répondre aux besoins des populations.

Projet

Pour inciter les usagers à trier, la Communauté de Communes envisage de créer une deuxième déchetterie dans la Vallée de la Brévenne, répondant à une logique de proximité.

Département du Rhône – 69

Commune de Saint - Pierre - la - Palud



Plan Local d'Urbanisme

Annexe sanitaire

EAU POTABLE – PROTECTION INCENDIE

Notice explicative

Révision prescrite le :	17 Septembre 2001
Arrêtée le :	24 octobre 2005
Approuvée le :	5 Février 2007
Exécutoire à compter du:	9 mars 2007

atelier de l'a.R.u.e.

1 - Organisation de l'alimentation en eau

La commune est alimentée en eau par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne. Le réseau syndical dessert la quasi totalité du territoire des 3 communes de Saint-Pierre-la-Palud, Sain Bel et Sourcieux-les-Mines.

Il dessert aussi quelques extrémités immédiates des Communes avoisinantes:

- le Sud-ouest de la Commune de Savigny (Lapalu et Chamberty),
- le Nord de la Commune de Bessenay (La Rochette),
- le Nord de la Commune de Chevinay (Le Martinet),
- le Nord de la Commune d'Eveux (Le Corbusier).

Mode de gestion du service

L'exploitation de la distribution publique d'eau potable a été confiée par contrat d'affermage à la S.E.R.E.P.I. – SDEI (Société d'Exploitation des Réseaux d'Eau Potable Intercommunaux) en date du 4 Octobre 1994 pour une durée de 12 ans.

Les ressources

Le Syndicat est alimenté par:

- la station du Martinet, dont les puits de captage est située en nappe alluviale de la Brévenne sur la commune de Savigny
- les sources de la Luère, la Croix du Ban et Nicolas situées sur la commune de Saint-Pierre-la-Palud,
- un achat d'eau au Syndicat Saône-Turdine, dont les puits de captage sont situés en nappe alluviale de la Saône sur les communes de Quincieux et Ambérieux d'Azergues ainsi que le puits Divin, situé sur la commune de Anse. Ces captages font l'objet d'une protection.

L'eau subit un traitement de démanganisation et de désinfection à la station du Jonchay avant distribution.

L'eau issue des captages du Martinet est désinfectée avant distribution.

Le réseau

L'alimentation en eau potable de la commune est organisée en 2 étages de distribution:

Premier étage de la distribution

Le réservoir des Ferrières, d'une capacité de 500 m3 est alimenté par les captages de la Croix du Ban par l'intermédiaire d'une conduite en 100 et 110 mm, ainsi que ceux de la Luère par une conduite en 60mm.

Il dessert la plus grande partie de la commune où se trouve le bourg, le Vieux Bourg, Le Mas, Le Caban, Les Gonettes, Beaufort, Le Petit Saint Bonnet, mais aussi le réservoir de la Joannas et la station de reprise des Bornes.

Le réseau de distribution est structuré autour:

- d'une conduite en 250mm jusqu'au réservoir de la Joannas en desservant les secteurs du Mas et une partie du Vieux bourg, puis en 100mm vers la Joannas et la partie haute du Bourg (Grésigny, lotissement des Cerisiers),
- d'une conduite en 100 mm desservant le secteur bas des Gonettes,
- d'une conduite en 100mm desservant les secteurs du Petit Saint Bonnet et Beaufort, puis en 60mm pour le Caban,
- d'une conduite en 150 mm vers la station de reprise des Bornes,

En outre, le réservoir Nicolas, d'une capacité de stockage de 2m³ est alimenté par la source Nicolas par l'intermédiaire d'une conduite en 60mm et le réservoir des ferrières en 110 mm. Il dessert, soutenu par le réservoir des Ferrières, le Haut des Gonettes ainsi que les secteurs du Plat et du Moulin par une conduite en 100 mm.

Deuxième étage de la distribution

Le réservoir de Damez, d'une capacité de stockage de 1000 m³ est alimenté depuis le Martinet par une conduite en 250 mm.

Il dessert les secteurs de la Pérolrière, du Trêve, de Saint-Gobain, de Cotes des Mines ainsi que Chante-Grillet.

Le réseau de distribution est structuré autour:

- d'une conduite en 150 mm desservant la partie basse du bourg, le Trêve, la place Mangini
- d'une conduite en 100 mm desservant Saint-Gobain, Cotes des Mines, la Pérolrière
- d'une conduite en 150 mm alimentant la station de reprise des Bornes

Enfin, le réservoir de la Joannas, d'une capacité de stockage de 500m³ est alimenté en 250 et 100mm par le réservoir des Ferrières.

Il dessert la commune de Sourcieux-les-Mines par deux conduites de 100 et 150 mm.

Travaux réalisés sur le réseau

- Installation et mise en route de la nouvelle chloration sur la station du Martinet, modification du puisard. Ces modifications vont améliorer la répartition du chlore sur le réseau de distribution.
- Installation des unités de traitement des UV au niveau des réservoirs des Ferrières et de l'Auberge des Garennes.
- Mise en place des Turbidimètres en continu pour arrêter les sources en cas d'un accroissement de la turbidité au niveau des réservoirs des Ferrières.

Orientations pour l'avenir

Afin d'améliorer les conditions de distribution de l'eau, le syndicat a évalué les travaux à effectuer sur la commune de Saint-Pierre-la-Palud:

- le renouvellement de la conduite fonte grise Diam. 125 mm au hameau de la Combe sur environ 360 m,
- le renouvellement de la conduite en fonte grise Diam. 150 mm du hameau de Damez aux Bornes au lieu dit Saint-Antoine
- le renouvellement des branchements en plomb identifiés au Vieux-bourg.
- le renforcement de la conduite Diam. 100 au chemin du Marion (hameau du Vieux Bourg).
- la mise en place d'un traitement de reminéralisation sur les sources,
- la mise en place d'un système anti intrusion sur les ouvrages du Syndicat (puits, station de pompage, réservoirs),
- terminer la mise en place de la D.U.P. pour la protection des sources.

Situation dans l'hypothèse d'une urbanisation suivant le P.L.U.

La réalimentation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne par les installations de Saône-Turdine permet de répondre aux besoins sur le long terme de la commune de Saint-Pierre-la-Palud.

2 - La protection contre les risques d'incendie

L'organisation du réseau

La protection incendie est assurée par des bornes connectées au réseau d'eau potable sur l'ensemble du territoire communal.

Lieu dit	Numéro	Diamètre	Pression statique	Débit libre
Lot. Le Panoramique	1	100	4,9	72
La Cité	2	100	2	53
Le Pilon	3	70	7,4	35
Pugny	4	100	5,4	30
La Cité – rue du Chêne	5	100	2,8	72
Le Pilon	6	100	5,4	105
Chante-Grillet	7	100	8,2	nc
Pérolrière	8	70	10	18
La cité – rue des Dallias	9	100	2	66
Vers le château	10	100	6	99
La cité – rue des Acacias	11			
La cité – à l'entrée	12	100	7,5	163
ZI	13	100	5,6	48
ZI	14	100	7	54
Route de Pugny	15	100	3,4	35
Route des Roches	16	100	4,4	88
Parget	17	100	4,9	221
Saint-Antoine	33	70	10	93
Lot le Vallon	34	100	5,4	89
La Combe	35	70	3,6	45
La Ronze	36	100	2,2	34
Les Bornes	37	100	13,2	120
Le Mas	38	100	8,8	236
Le Moulin	39	100	5	56
Le Libéral	40	70	9,6	69
Le Moulin	41	100	5	56
Place du Vieux Bourg	42	100	8,6	165
Chemin de Lagay	43	100	5	
Le Petit Saint-Bonnet	44	100		
Le Petit Saint-Bonnet	45	100	5	62
Les Ferrières	46	100	3	77
Le Caban	47	70	3,6	30
Le Grand Bélichon	61	100	3,6	66
Bat. Branly		100	4	73
Bat. Dunan		100	4	60
Bat. Mangini		100	5,1	77
Bat. Joule		100	5,4	86
Bat. Joule		100	7	118
Bat. Carnot		100	8,6	109

Mode de Gestion du service

L'entretien et le bon fonctionnement des points d'eau publics à l'usage des sapeurs-pompiers relève de la compétence communale.

Cette dernière a confiée par contrat à La SDEI la charge de l'entretien des bornes incendies.

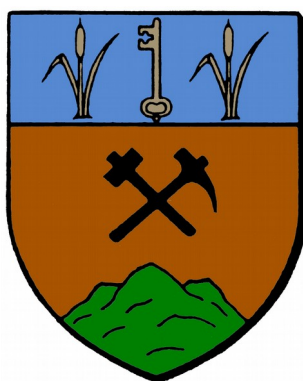
Situation dans l'hypothèse d'une urbanisation suivant le P.L.U.

Des insuffisances de débit ont été relevés sur des bornes dans les secteurs périphériques de la commune et notamment La Cité, Le Pilon, La Pérolrière, la ZI, La Combe, la Ronze, le Petit Saint-Bonnet, le Moulin, le Caban.

Il n'est pas prévu de renforcer l'urbanisation de ces zones dans le cadre du PLU. Toutefois, des travaux visant à renforcer la protection incendie des populations doivent être engagés dans le cadre du contrat d'entretien avec la SDEI, par ailleurs fermière du réseau d'eau Potable.

Département du Rhône – 69

Commune de Saint - Pierre - La - Palud



Plan Local d'Urbanisme

Annexe sanitaire

ELIMINATION DES DECHETS

Notice explicative

Révision prescrite le :

17 Septembre 2001

Arrêtée le :

24 octobre 2005

Approuvée le :

5 Février 2007

Exécutoire à compter du:

Commune de Saint-Pierre-la-Palud

Annexe "Elimination des déchets"

Etat actuel de l'élimination des déchets

La commune de Saint-Pierre-la-Palud a délégué la gestion des déchets à la Communauté de Communes du pays de l'Arbresle.

La communauté adhère au SYTRAIVAL (Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes) qui regroupe treize E.P.C.I.
Elle a confié le ramassage à une entreprise qui effectue une collecte bihebdomadaire sur la commune.

L'exploitation de la déchetterie de Fleurieu a été confiée par contrat d'affermage à la société ONYX.

La collecte sélective est organisée une fois par semaine pour les emballages ménagers rigides.
Trois points d'apports volontaires pour les journaux et déchets verts sont localisés sur la commune:

- La Madone
- Le cimetière
- Le stade

En outre, toute la population a accès à la déchetterie de Fleurieu pour y entreposer les cartons, la ferraille, les encombrants, les déchets verts, les gravats et les huiles.
Les déchets sont ensuite envoyés à l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône.

L'organisation de la chaîne de collecte, de tri et de traitement est suffisante pour répondre aux besoins des populations.

Projet

Pour inciter les usagers à trier, la Communauté de Communes envisage de créer une deuxième déchetterie dans la Vallée de la Brévenne, répondant à une logique de proximité.